

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ne dissipe pas le doute sur le rôle exact du SPIP et son articulation avec le juge d'application des peines.

L'idéologie laxiste qui domine ce projet de loi, bien illustré dans cet article, met en place les conditions d'une plus grande récidive.